

Conditions principales

Les présentes Conditions principales seront intégrées à un Bon de commande conclu par le Client et LabVantage spécifiant l'Offre. Les définitions se trouvent à [la fin du Document](#).

1. Droits d'utilisation

1.1 Utilisation autorisée. Cette section présente les droits d'utilisation généraux des Offres de LabVantage. Le Bon de commande précisera toute limitation en termes de quantité, telle que le nombre d'Utilisateurs autorisés.

(a) Si l'Offre est un Logiciel, LabVantage accorde au Client une licence d'utilisation du Logiciel pendant la Durée de validité.

(b) Si l'Offre concerne des Services professionnels, LabVantage accorde au Client une licence perpétuelle au titre de l'utilisation de tout Produit du travail. Si le Produit du travail est conçu pour être utilisé avec le Logiciel, la licence se limite à son utilisation en lien avec le Logiciel avec lequel il fonctionne.

(c) Si l'Offre concerne un Logiciel en tant que service, des Services d'hébergement ou une autre Offre Cloud, le Client est autorisé à accéder à l'Environnement Cloud et à l'utiliser pendant la Durée de validité.

(d) Si l'Offre concerne un Plan de maintenance et d'assistance (SMP), LabVantage assumera le SMP pendant la Durée de validité.

1.2 Portée de l'utilisation. Le Client ne peut utiliser l'Offre qu'au titre des Objectifs commerciaux internes du Client et de ses Sociétés affiliées. L'ensemble des concessions de licence et des droits d'utilisation s'appliquent au monde entier, sont non exclusifs, non cessibles et non transférables et s'étendent aux Sociétés affiliées et Utilisateurs autorisés.

1.3 Restrictions. Le Client et les Utilisateurs autorisés s'abstiendront :

(a) d'utiliser une quelconque Offre ou Documentation dans le cadre d'un accord de partage de temps ou de prestataire de services et de revendre, concéder en sous-licence ou transférer l'Offre à un tiers ;

(b) d'utiliser une quelconque Offre ou Documentation pour intenter une action en contrefaçon de propriété intellectuelle contre LabVantage ;

(c) d'utiliser une quelconque Offre ou Documentation pour créer des œuvres dérivées ou une offre concurrente ;

(d) d'accéder au code source ou de tenter d'effectuer l'ingénierie inverse du Logiciel ou du Système, de les désassembler ou de les décompiler, sauf si et uniquement si la présente sous-section 1.4 (d) est expressément interdite par la loi ;

(e) de supprimer un quelconque avis de droit d'auteur ou de propriété afférent à l'Offre ; ou

(f) de revendre ou de transférer l'Offre à des tiers ou de la concéder au titre d'une sous-licence.

1.4 Conditions relatives aux tiers. Si l'Offre ou la Documentation indique que LabVantage mettra de la technologie de tiers à la disposition du Client, le droit du Client d'utiliser ladite technologie tierce sera régi par les conditions du contrat de licence tiers spécifié par LabVantage et par l'Accord.

2. Durée de validité et résiliation

2.1 Date d'entrée en vigueur. L'Accord prend effet à la date de signature du Bon de commande. Cependant, un Addenda peut spécifier une date de début différente concernant une Offre particulière.

2.2 Durée d'engagement. Si le Bon de commande indique que la Durée de validité s'étend sur plusieurs années, aucune des parties ne pourra résilier le Bon de commande pour des raisons de commodité pendant ladite période garantie.

2.3 Résiliation. Chaque partie peut résilier l'Accord en cas de violation substantielle par l'autre partie qui ne serait pas corrigée dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis signalant ladite violation. LabVantage peut résilier l'Accord avec effet immédiat en cas de violation de ses droits de propriété intellectuelle ou si l'exécution de l'Accord par LabVantage enfreint les lois ou sanctions applicables en matière d'exportation.

Si LabVantage résilie l'Accord en raison d'un manquement du Client, le Client versera immédiatement à LabVantage tous les montants dus en vertu de l'Accord pour le reste de la Durée de validité. Si le Client résilie l'Accord pour cause de violation, LabVantage remboursera tous les montants prépayés au titre du SMP, des Offres Cloud ou du Service professionnel non exécutés.

2.4 Effet de la résiliation. Toutes les sections de l'Accord qui, de par leur nature, doivent survivre à sa résiliation, lui survivront.

3. Garantie

3.1 Droit de proposer une Offre. LabVantage atteste avoir le droit de proposer les Offres au Client. Le recours exclusif en cas de violation de cette garantie est énoncé à la section Indemnisation ci-dessous.

3.2 Conformité à la Documentation. LabVantage garantit que le Logiciel, y compris tout Logiciel sous licence ou Logiciel fourni dans le cadre d'une Offre Cloud, sera conforme à la Documentation qui l'accompagne. Le recours exclusif en cas de violation de la présente garantie est énoncé dans l'avenant spécifique à l'Offre concernée.

3.3 Limitation de la responsabilité. Excepté ce qui est spécifiquement indiqué dans l'Accord, LabVantage **DÉCLINE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

4. Propriété

L'Accord ne transfère aucun droit de propriété.

LabVantage et ses concédants de licence conservent la propriété de l'Offre, de toute Documentation, du code source et de l'ensemble des techniques, compétences, concepts, savoir-faire ou éléments de propriété intellectuelle que LabVantage utilise ou développe dans le cadre de l'exécution de l'Accord. Le code source du Logiciel est un secret commercial.

Le Client conserve la propriété du Contenu du Client et de tout résultat obtenu par le Client en traitant les données de l'Offre.

5. Frais et facturation

5.1 Frais. Les frais sont indiqués dans le Bon de commande.

5.2 Factures. LabVantage facturera au Client le montant indiqué sur le Bon de commande ou l'Addenda applicable.

5.3 Paiement. Le Client acquittera les frais nets trente (30) jours dans la devise indiquée sur le Bon de commande. Les montants acquittés ne sont pas remboursables sauf indication contraire dans l'Accord.

5.4 Ordres d'achat. Si le Client émet un ordre d'achat pour faciliter le paiement des factures en temps opportun, le Client fournira un numéro d'ordre d'achat au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la signature du Bon de commande. Les conditions des ordres d'achat sont toutes rejetées et ne s'ajoutent pas à l'Accord.

5.5 Retard de paiement. LabVantage pourra facturer des intérêts au Client au titre des Paiements en souffrance. Les intérêts correspondront soit (a) à 1,5 % par mois ; ou (b) au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable si celui-ci est moindre. Le Client remboursera à LabVantage tous les coûts, dépenses et honoraires d'avocat raisonnablement engagés pour percevoir les Paiements en souffrance.

5.6 Taxes. Les Frais s'entendent hors taxes. LabVantage fera tout son possible pour inclure les taxes applicables sur les factures. Le Client est responsable de toutes les taxes applicables, à l'exception des taxes sur le revenu de LabVantage. Le Client peut fournir un certificat d'exonération fiscale, le cas échéant. Le Client s'engage à auto-évaluer et à payer toute TVA, TPS ou taxe sur les ventes qui ne figure pas sur le Bon de commande et qui découlerait de l'utilisation transfrontalière de l'Offre par le Client.

5.7 Paiements effectués par un tiers. Le Client peut désigner un tiers pour recevoir des factures et effectuer des paiements pour son compte. Cependant, le Client restera redevable de tout montant non réglé par ledit tiers.

6. Modifications

Le Client doit contacter LabVantage et signer un Bon de commande s'il souhaite augmenter les limites en matière de quantité ou d'autres mesures figurant sur le Bon de commande. Ces

modifications entraîneront des frais supplémentaires calculés et facturés en fonction de la date de la modification.

7. Contenu du Client

7.1 Livraison. Le Client livrera tout Contenu du Client dans le format de fichier électronique spécifié par LabVantage. Le Client reconnaît que la capacité de LabVantage à fournir des Services professionnels ou des Services SaaS peut dépendre de l'exactitude et de la ponctualité du Contenu du Client.

7.2 Licence limitée. Le Client accorde à LabVantage une licence limitée, non exclusive et non transférable pour lui permettre d'utiliser tout Contenu du Client dans le seul but d'exécuter l'Accord.

7.3 Garantie. Le Client garantit : (a) qu'il a le droit de fournir le Contenu du Client à LabVantage et qu'il a obtenu tous les consentements nécessaires à cet effet ; et (b) que le Contenu du Client ne contient rien qui soit illégal, obscène, diffamatoire, offensant ou malveillant, ou qui relève du harcèlement.

8. Assurance

Pendant la Durée de validité, LabVantage conservera les polices d'assurance suivantes :

(a) Indemnisation des accidents du travail – statutaire (à hauteur des montants requis par la loi applicable) ;

(b) Responsabilité commerciale générale – à hauteur de 1 000 000 USD par sinistre et de 2 000 000 USD au total ;

(c) Responsabilité automobile - à hauteur de 1 000 000 USD au total par sinistre ; et

(d) Responsabilité civile complémentaire - à hauteur de 2 000 000 USD. La couverture d'assurance peut être consultée sur : <https://www.labvantage.com/legal/insurance>.

9. Responsabilités du Client

Le Client informera ses Sociétés affiliées et Utilisateurs autorisés des conditions de l'Accord et sera garant de leur respect desdites conditions.

Le Client fournira les informations et l'assistance raisonnables d'un point de vue commercial qui sont nécessaires à LabVantage pour fournir toute

Offre Cloud, le SMP ou les Services professionnels.

10. Limitation de responsabilité

10.1 Limitation de responsabilité. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE CHACUNE DES PARTIES RELATIVEMENT AUX DOMMAGES DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD OU LIÉS À CELUI-CI NE DÉPASSERA PAS LES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT AU TITRE DE L'OFFRE CONCERNÉE AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LA RÉCLAMATION, QUE CELLE-CI DÉCOULE D'UN DÉLIT, D'UNE VIOLATION DE L'ACCORD OU D'UNE AUTRE CAUSE D'ACTION.

10.2 Exclusions des dommages. CHACUNE DES PARTIES DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS (ET NOTAMMENT AU TITRE DES DOMMAGES POUR PERTE D'ACTIVITÉ, DE PROFITS, DE DONNÉES OU D'UTILISATION D'UN QUELCONQUE SERVICE) SUSCEPTIBLES DE DÉCOULER DU PRÉSENT ACCORD OU D'Y ÊTRE LIÉS MÊME SI CES DOMMAGES SONT PRÉVISIBLES OU SI L'AUTRE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

10.3 Applicabilité. Les sections Limitation de responsabilité et Exclusion des dommages de l'Accord ne s'appliqueront pas : (a) en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de l'une quelconque des parties ; (b) à la section *Restrictions* de l'Accord ; ni (c) à la section *Indemnisation* de l'Accord.

11. Indemnisation

11.1 Indemnisation par LabVantage. LabVantage indemnifiera le Client relativement à toute réclamation formulée par un tiers au titre : (a) des violations de brevet, droit d'auteur, marque commerciale, secret commercial ou propriété intellectuelle (collectivement, les « **Réclamations PI** ») liées à l'Offre ; et (b) des préjudices corporels ou décès causés par la négligence ou la faute intentionnelle de LabVantage, en acquittant les coûts, honoraires d'avocat, dommages-intérêts accordés de manière définitive et/ou montants de règlement approuvés par LabVantage.

L'obligation d'indemnisation de LabVantage ne s'appliquera pas aux réclamations concernant (a) le Contenu du Client, (b) les modifications de l'Offre non autorisées par LabVantage ; (c) la combinaison par le Client de l'Offre avec d'autres logiciels ou matériels ; (d) l'utilisation de l'Offre autrement que conformément à la Documentation et à l'Accord ; (e) la décision du Client de ne pas installer la dernière version ou les dernières mises à jour du Logiciel.

LabVantage pourra, à sa seule discrétion et à ses frais, faire en sorte que le Client ait le droit de continuer à utiliser l'Offre, modifier l'Offre d'une manière qui n'altère pas sensiblement sa fonctionnalité ou résilier l'Accord et rembourser au Client tous les Frais prépayés jusqu'à la date de la résiliation. Le Client respectera la décision de LabVantage.

11.2 Indemnisation par le Client. Le Client indemniserà LabVantage pour toute Réclamation PI formulée par un tiers à l'encontre de LabVantage relativement au Contenu du Client, en acquittant les coûts, honoraires d'avocat, dommages-intérêts accordés de manière définitive et/ou montants de règlement approuvés par le Client.

11.3 Conditions d'indemnisation. La partie demandant une indemnisation en vertu de la présente section : (a) informera rapidement l'autre partie de la réclamation ; (b) donnera à l'autre partie le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la réclamation ; (c) n'engagera aucuns frais sans le consentement de la partie qui indemnise ; et (d) coopérera avec la partie qui indemnise dans le cadre de l'enquête, de la défense et du règlement de la réclamation. Il est entendu que la partie demandant une indemnisation pourra participer à la procédure à ses propres frais.

12. Confidentialité

Chaque partie peut divulguer des Informations confidentielles en lien avec l'Accord. Le destinataire préservera la confidentialité des Informations confidentielles et les utilisera uniquement pour s'acquitter de ses obligations en vertu de l'Accord. Le destinataire ne divulguera pas les Informations confidentielles du divulgateur à des tiers sans l'approbation écrite préalable du divulgateur. Cette restriction ne s'applique pas aux informations qui : (a) se trouvent dans le domaine public sans violation de l'Accord ; (b) sont connues du destinataire au

moment de leur divulgation ; (c) sont obtenus légalement par le destinataire auprès d'un tiers ; (d) sont développés de manière indépendante par le destinataire sans faire référence aux Informations confidentielles ; (e) sont qualifiés de non confidentiels par le divulgateur ; ou (f) doivent être communiqués en vertu de la loi applicable, à condition que le destinataire fasse tout son possible pour informer rapidement le divulgateur de ladite obligation si la loi l'y autorise afin de permettre au divulgateur de demander une mesure de protection contre la divulgation.

Les obligations de confidentialité du destinataire relatives à chaque élément des Informations confidentielles du divulgateur resteront effectives pendant cinq (5) ans à compter de la date de sa divulgation initiale. Cependant, les obligations de confidentialité concernant les Données à caractère personnel n'expireront pas. À l'expiration ou à la résiliation de l'Accord, les parties supprimeront ou détruiront l'ensemble des Informations confidentielles de l'autre partie, à l'exclusion des copies archivées dans des systèmes inactifs qui ne peuvent pas raisonnablement être supprimées.

Aux fins de la présente section, les Sociétés affiliées du Client, les sociétés affiliées de LabVantage et les sous-traitants participant à l'exécution de l'Accord ne sont pas considérés comme des « tiers ». Aucune des parties ne divulguera de code source dans le cadre de l'Accord.

13. Sécurité des informations et données à caractère personnel

LabVantage se conformera à sa Politique de confidentialité disponible sur <https://www.labvantage.com/privacy-policy/>, qui peut être mise à jour de temps à autre.

Au moment de la signature de l'Accord :

(a) LabVantage est auto-certifié selon les normes du Cadre de protection des données UE-États-Unis, de l'extension du Cadre de protection UE-États-Unis au Royaume-Uni et du Cadre de protection des données Suisse-États-Unis ; et

(b) LabVantage est certifié ISO 27001 : 2013 ;

LabVantage prendra toutes les mesures raisonnables pour conserver lesdites certifications, par exemple en maintenant les

procédures de sécurité requises pour protéger les informations personnelles contre l'accès non autorisé, l'altération, la divulgation et la destruction.

Le Client ne divulguera pas de Données à caractère personnel ni ne placera de Données à caractère personnel dans un Environnement Cloud, à moins que ces Données à caractère personnel ne soient nécessaires aux parties pour exécuter l'Accord.

14. Droit applicable

14.1 Respect de la loi. Les deux parties conviennent de se conformer à toutes les lois applicables, dont les lois relatives à la confidentialité des données et à la transmission de données techniques ou personnelles.

14.2 Droit applicable. Le tableau ci-dessous précise la loi qui régit l'Accord en fonction de l'entité LabVantage indiquée sur le Bon de commande, ce qui exclut les dispositions relatives au choix de la loi et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

LabVantage	Droit applicable	Siège de l'arbitrage
LabVantage Solutions Inc.	État de New York	New York, NY, États-Unis
SEIN Infotech Ltd.	Corée du Sud*	Séoul, Corée
LabVantage Solutions (Shanghai) Information Technology Company Limited	Chine*	Shanghai, Chine
Toute autre entité LabVantage	Angleterre et Pays de Galles	Londres, Angleterre

Cependant, si l'adresse du Client indiquée sur le Bon de commande est située dans l'un des pays ci-dessous, le droit applicable et le siège de l'arbitrage ci-dessous s'appliquent, quelle que soit l'entité sous-traitante de LabVantage :

Pays de l'adresse du Client	Droit applicable	Siège de l'arbitrage
Allemagne	Allemagne*	Francfort
Italie	Italie*	Milan

Pays-Bas	Pays-Bas*	Amsterdam
Espagne	Espagne*	Barcelone
France	France*	Paris

* Veuillez consulter les conditions supplémentaires de l'Addenda relatif au droit applicable.

14.3 Résolution des litiges. En cas de litige, les parties tenteront de résoudre tout problème de bonne foi comme indiqué dans la présente section avant d'intenter une procédure relativement à l'Accord. Sur demande écrite de l'une quelconque des parties et moyennant un préavis de quinze (15) jours, les personnes ayant le pouvoir de prendre des décisions au sein de chaque partie se rencontreront et tenteront de négocier une résolution. Si le litige n'est pas résolu dans les trente (30) jours suivant ladite réunion, chacune des parties pourra exercer les recours dont elle dispose.

14.4 Arbitrage. Tous les litiges découlant de l'Accord ou en relation avec l'Accord, dont tout litige quant à la validité et à l'applicabilité de la présente clause compromissoire, seront réglés de manière définitive en vertu des Règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (les « Règles ») par trois (3) arbitres. Chaque partie nommera un (1) arbitre et le troisième arbitre sera nommé par les deux (2) premiers arbitres. Le tribunal n'accordera pas de dommages-intérêts punitifs ou exemplaires ni fera droit à des recours supérieurs à ceux qui sont autorisés par l'Accord. Nonobstant l'article 38 des Règles, chaque partie supportera ses propres frais. Les parties prendront en charge à parts égales la rémunération et les frais des arbitres ainsi que les frais administratifs de la CCI. Le siège de l'arbitrage est spécifié à la section *Droit applicable* ci-dessus. L'arbitrage se déroulera en anglais. La présente section n'empêche pas les parties de demander à un tribunal compétent une mesure injonctive temporaire ou préliminaire, sans violation ou renonciation à la présente section et sans restreindre les pouvoirs du tribunal.

14.5 Restrictions en matière d'exportation et d'importation. Étant donné que l'Offre provient des États-Unis, les lois et réglementations américaines en matière

d'exportation s'appliquent à l'Offre. Les deux parties conviennent de se conformer aux lois et réglementations américaines en matière d'exportation et à toute autre loi et réglementation en vigueur en matière d'exportation et d'importation, sauf si la loi l'interdit ou le sanctionne (le « **Droit commercial** »). Le Client garantit que ni lui ni ses Utilisateurs ne sont : (a) frappés d'interdiction en vertu du Droit commercial s'agissant d'accéder à des Matériels contrôlés sans l'approbation du gouvernement américain ; (b) situés dans ou sous le contrôle d'un pays ou d'un territoire soumis à un embargo général sur les exportations ou le commerce en vertu du Droit commercial ; ou (c) engagés dans l'une des utilisations finales suivantes : industrie nucléaire, armes chimiques ou biologiques ; installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ; missiles ou engins aériens sans pilote à longue portée ou pouvant livrer des armes, formation ou assistance militaire, utilisation finale militaire ou de renseignement en Russie ou dans tout pays du Groupe de pays D:5 du Règlement de l'administration des exportations des États-Unis ; exploration en eaux profondes, au large de l'Arctique, ou relative au pétrole ou gaz de schiste impliquant la Russie ou des sociétés russes, ou pipelines russes d'exportation d'énergie ; ou avec d'autres utilisateurs finaux interdits par le gouvernement américain en l'absence de licence d'exportation spéciale. Le Client s'abstiendra d'importer ou d'utiliser en association avec l'Offre des données qui sont soumises à la Réglementation américaine sur le trafic international d'armes.

15. Généralités

15.1 Cession. Aucune des parties ne peut céder l'Accord ou un quelconque droit accordé par l'Accord à un tiers sans le consentement de l'autre partie. Cependant, (a) chacune des parties peut céder l'Accord à un acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité de ses activités, que ce soit par fusion, vente d'actifs ou autrement, et (b) LabVantage peut céder l'Accord à ses sociétés affiliées à condition d'en avertir le Client.

15.2 Ordre de priorité. En cas de divergence entre les conditions suivantes pouvant être incorporées à un Bon de commande par référence, l'ordre de priorité sera le suivant : (1) Bon de commande ; (2) Tout éventuel

addenda ; (3) les présentes Conditions principales ; (4) Énoncé des travaux.

15.3 Sous-traitance. LabVantage peut sous-traiter son exécution de l'Accord. Toutefois, une telle sous-traitance ne dégage pas LabVantage de ses obligations en vertu de l'Accord.

15.4 Mises à jour des Conditions de l'Accord. LabVantage peut mettre à jour les conditions énoncées dans les URL mentionnées dans le Bon de commande ou intégrées à l'Accord, le cas échéant. Toutefois, aucune modification ne prendra effet pendant la durée garantie du Bon de commande.

15.5 Droits restreints du gouvernement américain. Si le Client octroie directement ou indirectement une licence ou contracte l'Offre pour le compte du gouvernement américain, l'Offre est classée comme « Produit informatique commercial » et « Documentation informatique commerciale » développés pour le marché privé, contient des Informations confidentielles et des secrets commerciaux de LabVantage et de ses concédants de licence, et est soumise à des « Droits restreints » au sens des Réglementations fédérales américaines sur les acquisitions. Le fabricant est : LabVantage Solutions, Inc., 265 Davidson Avenue, Suite 220, Somerset, New Jersey, 08873, États-Unis.

15.6 Non-sollicitation. Aucune des parties ne tentera de recruter une personne qui participe à l'exécution de l'Accord pendant les douze (12) mois suivant l'expiration du Bon de commande applicable. Cette section n'empêche pas les parties d'embaucher une personne qui postule par le biais d'une offre d'emploi publique sans y être invitée.

15.7 Force majeure. Chaque partie sera excusée en cas de retard ou de manquement dans l'exécution d'une obligation si ceux-ci sont dus à des causes échappant à son contrôle raisonnable et ne découlent pas d'une faute de sa part, et par exemple en cas de : catastrophes naturelles, incendie, grèves, émeutes, actes de terrorisme ou de guerre, épidémies, cyberattaques, défaillances d'Internet, du réseau ou des lignes de communication, pannes d'équipement externes et pannes d'électricité. La présente section s'applique aux retards de paiement causés par des événements de force majeure, mais ne dégage pas le Client de ses obligations de régler les Frais dus en vertu de

l'Accord.

15.8 Publicité. LabVantage peut inclure le nom et le logo du Client dans ses listes de clients figurant sur son site Web. Avec l'approbation préalable du Client, LabVantage peut également publier un communiqué de presse mentionnant le nom du Client et l'utilisation prévue de l'Offre.

15.9 Absence de renonciation. Le fait de ne pas faire exécuter une partie de l'Accord ne saurait constituer une renonciation à ladite partie.

15.10 Mesures injonctives. Étant donné que les dommages-intérêts pécuniaires constitueraient un recours inadéquat en cas de violation des droits de propriété intellectuelle d'une partie, chacune des parties pourra protéger ses droits de propriété intellectuelle par le biais d'ordonnances restrictives temporaires ou d'injonctions sans dépôt de caution.

15.11 Prestataires indépendants. LabVantage, ses employés et sous-traitants sont des entrepreneurs indépendants et non des employés ou des agents du Client. Aucune des parties n'a le pouvoir de lier l'autre partie. Il n'y a pas de tiers bénéficiaires de l'Accord.

15.12 Audit. Moyennant un préavis écrit de trente (30) jours et pas plus d'une fois par an, LabVantage pourra auditer le Client pendant les heures ouvrables normales du Client afin de vérifier que le Client respecte l'Accord. Le Client coopérera à l'audit, par exemple en fournissant des copies de tout document démontrant l'utilisation de l'Offre.

15.13 Divisibilité. Si l'une des conditions de l'Accord est inapplicable, ladite condition sera reformulée, autant que faire se peut, pour produire le même effet, et le reste de l'Accord restera pleinement en vigueur.

15.14 Langue. Si LabVantage met les conditions de l'Accord à la disposition du Client dans une quelconque autre langue par courtoisie, la version anglaise prévaudra.

15.15 Signature. Si LabVantage fournit un Bon de commande sous forme d'accord par clic, l'Accord liera les deux parties dès son acceptation par le Client.

15.16 Intégralité de l'Accord. L'Accord constitue l'entente complète des parties concernant son objet. LabVantage rejette toute condition supplémentaire ou contradictoire figurant sur des bons de commande ou d'autres

documents d'achat. En dehors de ce qui est énoncé à la section Mises à jour des Conditions, l'Accord ne peut être modifié par aucun accord ou arrangement annexe conclu par LabVantage et le Client, sauf si ladite modification est acceptée par écrit par un représentant autorisé des deux parties.

Définitions

« **Utilisateur autorisé** » désigne une personne autorisée par le Client ou une Société affiliée à accéder au Logiciel et à l'utiliser uniquement au profit du Client ou de ses Sociétés affiliées.

« **Société affiliée** » désigne une entité qui est directement ou indirectement contrôlée par le Client, sous contrôle commun avec lui ou sous le contrôle du Client, le Client détenant plus de 50 % de participation dans ladite entité.

« **Accord** » désigne le Bon de commande, ainsi que les présentes Conditions principales et tout Addenda incorporé au Bon de commande par référence.

« **Offre Cloud** » désigne les Services d'hébergement, le Logiciel en tant que Service ou toute autre Offre fournie par LabVantage dans le cloud.

« **Environnement Cloud** » désigne l'environnement d'hébergement d'applications et la plateforme d'infrastructure utilisés par LabVantage pour fournir une Offre Cloud.

« **Client** » désigne l'entité client indiquée sur le Bon de commande.

« **Contenu du Client** » désigne l'ensemble des données et éléments fournis par le Client à LabVantage pour qu'ils soient utilisés dans le cadre de l'Accord.

La « **Personnalisation** » est une fonctionnalité ou la modification d'une fonctionnalité logicielle qui nécessite un codage personnalisé et/ou une forme de mise en œuvre.

« Informations confidentielles » désigne : (a) les informations sous quelque format que ce soit qui sont divulguées par l'une des parties dans le cadre de l'Accord et qui sont désignées comme confidentielles ou qui devraient légitimement être considérées comme confidentielles en raison de leur nature, (b) la clé de licence ou les identifiants fournis par LabVantage, et (c) le Contenu du Client.

« **Documentation** » désigne la documentation utilisateur et les fichiers d'aide mis à la disposition du Client par LabVantage relativement à l'utilisation du Logiciel.

« **SaaS Entreprise** » désigne les Services SaaS qui peuvent faire l'objet de personnalisations par LabVantage, sous réserve des frais de Services professionnels.

« **Frais** » désigne les montants dus à LabVantage en vertu du Bon de commande.

« **Objectif commercial interne** » désigne les processus internes du Client ou de ses Sociétés affiliées ou les services que les Clients ou leurs Sociétés affiliées fournissent à leurs propres clients dans le cours normal de leurs affaires. L'Objectif commercial interne exclut la fourniture du Logiciel lui-même à des tiers, dont les clients du Client, dans le cadre d'un partage de temps, d'une activité de prestation de services ou d'un arrangement similaire.

« **LabVantage** » désigne l'entité LabVantage mentionnée sur le Bon de commande.

« **Offre** » désigne l'offre LabVantage indiquée sur un Bon de commande, qui peut inclure des Logiciels, des Services professionnels, le SMP, des Offres Cloud ou d'autres offres.

« **Bon de commande** » désigne le document décrivant l'Offre, les Frais et les autres Conditions applicables acceptés par le Client et LabVantage, que ce soit par le biais d'une signature physique ou par voie électronique.

« **Données à caractère personnel** » désigne toutes les données qui identifient une personne réelle ou physique.

« **Services professionnels** » désigne les services de conseil, de configuration ou autres services techniques décrits dans un Énoncé des travaux.

« **Services SaaS** » désigne la fourniture du Logiciel dans un Environnement Cloud via un modèle d'abonnement Software-as-a-Service (Logiciel en tant que service). Les Services SaaS seront définis dans le Bon de commande comme SaaS Standard ou SaaS Entreprise.

« **Logiciel** » désigne le logiciel LabVantage identifié sur le Bon de commande.

« **Plan de maintenance logicielle** » ou « **SMP** » désigne les services d'assistance technique et de maintenance décrits sur <https://www.labvantage.com/legal/support>.

« **Énoncé des travaux** » ou « **EDT** » désigne le document qui spécifie l'étendue des Services professionnels convenus par le Client et LabVantage, que ce soit par le biais d'une signature physique ou par voie électronique.

« **SaaS Standard** » désigne les Services SaaS qui ne peuvent faire l'objet de personnalisations.

« **Durée de validité** » désigne la période initiale spécifiée dans le Bon de commande ou les Addenda, plus tout renouvellement ultérieur. La Durée de validité peut être divisée en périodes annuelles, comme une période SMP ou une période d'abonnement SaaS.

« **Temps et matériaux** » désigne un modèle de Services professionnels dans lequel LabVantage exécute les Services pour un tarif journalier.

« **Produit du travail** » désigne les programmes informatiques ou autres matériels livrés par LabVantage dans le cadre des Services professionnels

Avenant relatif à la loi applicable

Les sections applicables de ces Conditions spécifiques à un pays ne s'appliquent que lorsque l'Accord est régi par le droit applicable à tout pays spécifié ci-dessous. Ces conditions viennent compléter le présent Accord et prévalent sur toutes les conditions contradictoires dans le présent Accord.

1. Asie

1.1 Chine

LabVantage n'accepte pas de paiement en espèces. L'émission par SAS d'un reçu fiscal officiel ne constitue pas une confirmation que le Client a payé les Frais. Les obligations de paiement du Client sont remplies lorsque SAS reçoit le paiement sur son compte bancaire désigné.

Si l'accord des parties visant à adopter la loi applicable de New York est inapplicable, les lois de la République populaire de Chine à l'exception du choix de la loi sur les conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les Contrats pour la vente internationale de biens prévaudront sur le présent Accord.

Tout litige résultant de ou en lien avec le présent Accord sera soumis à la Commission chinoise d'arbitrage économique et commercial international en vue d'un arbitrage par trois (3) arbitres conformément aux règles d'arbitrage de la Commission en vigueur lorsque la Notice d'arbitrage sera soumise. L'arbitrage se déroulera en chinois. Le lieu d'arbitrage sera à Beijing. Toute Information confidentielle divulguée en lien avec l'arbitrage demeure soumise à la section relative à la Confidentialité des Conditions universelles. Le nombre d'arbitres sera de trois ; l'initiation de l'arbitrage, la conduite, les informations connexes ainsi que les documents (y compris toute question découverte ou divulguée) et le résultat de l'arbitrage seront strictement confidentiels. L'arbitrage se déroulera en chinois. Le lieu d'arbitrage sera à Beijing.

1.2 Chine et Corée

Le présent Accord peut être renouvelé, si applicable, par convention mutuelle aux frais de LabVantage alors en vigueur et ne sera pas automatiquement renouvelé.

2. Europe

2.1 France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne

Outre les exclusions mentionnées dans les Conditions de base, la limitation de responsabilité et l'exclusion des sections relatives aux dommages ne s'appliquent pas (a) à toute responsabilité survenant d'une faute intentionnelle ou négligence grave et (b) de toute blessure corporelle ou mort. La responsabilité de LabVantage sera réduite de la proportion dans laquelle l'action ou l'omission fautive du client, le cas échéant, a contribué au dommage.

2.2 Allemagne.

La section relative à la Limitation de responsabilité du présent Accord est remplacée comme suit :

Les parties seront responsables mutuellement conformément aux clauses statutaires générales, sauf convention contraire dans les clauses du présent contrat. Les clauses du présent paragraphe s'appliqueront à toutes les demandes de dommages et intérêts,